

« Les outils fonciers au service des espaces naturels »

Session 1. L'accompagnement des gestionnaires par les acteurs fonciers

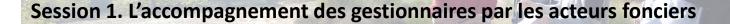
Session 1. L'accompagnement des gestionnaires par les acteurs fonciers



Le droit de préemption ENS : l'outil de maîtrise foncière des départements

Conseil départemental de Côte d'Or

Laure LEYSEN, chargée de mission Espaces Naturels Sensibles





- 1 Les Espaces Naturels Sensibles
- 2 L'institution du DP ENS
- 3 L'exercice du DP ENS
- 4 Les avantages et les limites
- 5 Retours d'expériences BFC



Session 1. L'accompagnement des gestionnaires par les acteurs fonciers



1 – Les Espaces Naturels Sensibles

Loi du 18 juillet 1985

« les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles »

a – Objet

- préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues.
- aménager ces sites pour les ouvrir au public, sauf exception



Session 1. L'accompagnement des gestionnaires par les acteurs fonciers



1 – Les Espaces Naturels Sensibles

b - outils

- juridique : le droit de préemption pour faciliter l'acquisition
- contractuel : les conventions de gestion
- financier : la taxe d'aménagement (part ENS)

Articles

L. 113 - 8 à L. 113 -14 : déf L 331 - 3 : TA L. 215 - 1 à L. 215 - 24 : DP du code de l'urbanisme

Partie réglementaire

Session 1. L'accompagnement des gestionnaires par les acteurs fonciers



1 – Les Espaces Naturels Sensibles

c – Conséquences pour le DP ENS

- acquisition de terrains
- bâtis sous des conditions restrictives
- but : préserver, aménager, entretenir et ouvrir au public



Session 1. L'accompagnement des gestionnaires par les acteurs fonciers



2 - L'institution du DP ENS

- a qui ?
- Le Conseil Départemental
- l'État sur l'initiative du CELRL à l'extérieur des ZPENS du dpt des zones U ou AU des PLU des zones constructibles des CC
- -> AP après avis dpt et commune ou EPCI compétent, sinon Décret CE





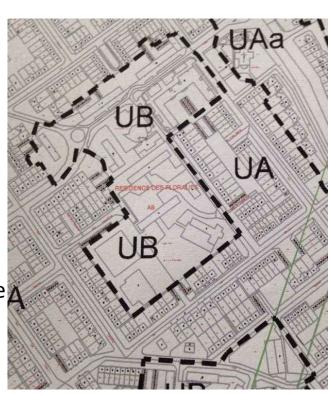
Session 1. L'accompagnement des gestionnaires par les acteurs fonciers



2 - L'institution du DP ENS

b - Où ?

- toute commune dotée ou non d'un document d'urbanisme
- si POS ou PLU, avis de la commune ou de l'EPCI compétent (délibération)
- en l'absence d'un tel document, si pas d'accord (silence 2 mois = accord tacite institution possible avec accord du Préfet
- sur tout ou partie des ENS



Session 1. L'accompagnement des gestionnaires par les acteurs fonciers



2 - L'institution du DP ENS

c – comment?

- consultation des représentants des organisations professionnelles agricoles et forestières
- par délibération accompagnée d'un plan de situation et de délimitation
- mesures de publicité (recueil des actes
- + 2 journaux régionaux ou locaux)



Session 1. L'accompagnement des gestionnaires par les acteurs fonciers



3 - L'exercice du DP ENS

a – la procédure

- déclaration d'intention d'aliéner adressée au titulaire du DP ENS
- décision de préemption rappelant :
- l'acte d'institution de la ZP
- raisons justifiant préemption (préservation)
- le projet d'ouverture au public
- silence = renonciation



Session 1. L'accompagnement des gestionnaires par les acteurs fonciers



3 - L'exercice du DP ENS

b – bénéficiaires possibles

- sans délégation (dans l'ordre)
- le département (2 mois)

Ou, par substitution:

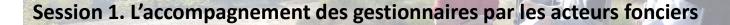
- le CELRL (75 jours),
- les PN ou PNR gestionnaires d'une RN
 (avec accord du Département pour le PNR),
- la commune (ou EPCI) (3mois)



Parcs Nationaux de France







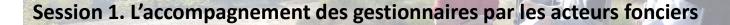


3 - L'exercice du DP ENS

b – bénéficiaires possibles

- avec délégation (2 mois)
- Etat
- Collectivité territoriale
- CELRL
- PN, PNR sur leur territoire
- Etablissement public foncier
- l'Agence des Espaces Verts Ile de France







3 - L'exercice du DP ENS

c – prix

- accord sur le prix (+/- avis des domaines)4 mois pour payer
- désaccord : 2 mois pour le vendeur pour accepter, ne plus vendre ou refuser le prix
 -> 15 jours pour saisir le juge de l'expro pour qu'il fixe le prix.



Session 1. L'accompagnement des gestionnaires par les acteurs fonciers



4 – Les avantages et les limites

a – avantages

- outil puissant de maîtrise foncière
- compétence partagée (avis commune, préfet qui permettent d'éviter superposition ZP DPU)
- substitution

b - limites

- obligation d'acquérir la totalité de l'emprise foncière si le propriétaire l'exige
- coexistence possible de plusieurs DP (ZAD, SAFER,PAEN)ordre hiérarchique ?
- délai p/r au nb de bénéficiaires



Session 1. L'accompagnement des gestionnaires par les acteurs fonciers



4 – Retours d'expériences en BFC

outil utilisé avec parcimonie besoin de pédagogie surtout si pression foncière forte

- Nièvre 3 sites (sur 15) pour améliorer la maîtrise foncière et la gestion (pas de délégation)
- Doubs extension d'un site avec délégation à la commune
- Côte-d'Or : Pelouses et Combes de la vallée de l'Ouche (200 ha)

Talant 90 ha – Plombières 30 ha – CenB 20 ha



Session 1. L'accompagnement des gestionnaires par les acteurs fonciers



4 – Retours d'expériences en BFC

En projet :

ENS de l'étang de Marcenay 115 ha

CenB + Fédé Pêche

ceinture forestière pour mieux préserver la roselière -> délégation

ENS des prairies et forêts inondables du Val de Saône (Lamarche) 40 ha EPTB-> délégation



Session 1. L'accompagnement des gestionnaires par les acteurs fonciers



Merci de votre attention.

Contacts:

Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Laure Leysen, Chargée de mission Espaces Naturels Sensibles 03 80 63 64 77 Laure.leysen@cotedor.fr



- questions & discussions -

Julien BURTIN, chef de service Collectivités Environnement - Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Bourgogne - Franche-Comté

Thomas MARCOS, gestionnaire administratif et technique -Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne - Franche-Comté

Laure LEYSEN, chargée de mission Espaces Naturels Sensibles - Conseil départemental de Côte-d'Or